

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

POUR UN CONTRAT DE MARIAGE OU UN PACS

ETAT CIVIL DES FUTURS EPOUX :

- copie recto-verso d'une **pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport) de chacun,
- copie **intégrale** de l'acte de naissance de chacun, datant de moins de trois mois,
- en cas d'enfants, copie du livret de famille jusqu'à la première page vierge,
- en cas d'union antérieure, copie du jugement de divorce ou copie de la convention de pacs,
- en cas de PACS : justificatif de domicile commun,
- en cas de mariage (*à compléter*) :
date et lieu de mariage

CHOIX DU REGIME A ADOPTER

(entourer le régime choisi)

- Communauté
- Séparation de biens
- Participation aux acquêts
- Communauté universelle
- Communauté avec clause(s) particulière(s) (*à préciser*)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons que :

- tout rendez-vous de signature doit être précédé d'un premier rendez-vous d'information avec le notaire,
- l'enregistrement du PACS, afin de le rendre applicable, est fait le jour de la signature de l'acte,
- le jour de la signature du contrat de mariage, une attestation vous sera remise par le notaire, qui devra ensuite être transmise à la mairie au moins une semaine avant la cérémonie (se renseigner auprès de la mairie pour connaître le délai minimum),
- le montant de la provision sur frais de ces actes s'élève à 380 € pour le contrat de mariage et 400 € pour le PACS. Le trop-versé vous sera restitué lors de la clôture du dossier.